



Conditions générales de vente PARIS&BATEAUX

1 – Réservation

La réservation devient définitive après avoir retourné le devis et ces présentes CGV datés et signés, accompagné d'un acompte de 50% (chèque ou virement uniquement).

Le nombre définitif de convives et le choix du menu (si il y a lieu) devront nous être définis 15 jours avant l'évènement.

Le lieu d'embarquement souhaité, si escale il y a, devra nous être transmis 1 mois avant l'évènement.

2- Conditions de paiement

Le solde du prix de la réception, devra nous être réglé 15 jours avant la réception.

En cas de dépassement des places disponibles dans le bateau, **PARIS&BATEAUX**, se réserve le droit de refuser l'accès aux passagers supplémentaires.

3- Annulation

Il sera retenu au client :

Toute annulation survenant à plus de 30 jours avant l'évènement sera facturée 50% du montant total de la prestation.

Toute annulation survenant à moins de 30 jours avant l'évènement sera facturée 80% du montant total de la prestation.

Toute annulation survenant moins 15 jours avant l'évènement sera facturée 100% de la prestation.

Le changement de date ainsi que le changement de réservation est considéré comme une annulation.

Les croisières étant soumises aux règles de navigations, **PARIS&BATEAUX** se réserve le droit d'apprécier les caractères navigables ou non du fleuve (Quais inondés, crues, inaccessibilités... Les croisières pourront étre annulées ou modifiées à tout moment y

compris le jour de l'événement. Dans le cas d'annulation de croisière, le bateau reste à quai pour le repas/soirée.

En cas de force majeure ou de causes légitimes (Trouble à l'ordre public, grèves, croisière modifiée ou annulée) les annulations ou modifications entraînent pas de versement d'une quelconque indemnité au client.

4- Règlement de croisière

Les passagers auront les obligations suivantes : A bord, chaque personne devra se conformer aux instructions du personnel du bateau.

PARIS&BATEAUX décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, bagages ou autres biens.

PARIS&BATEAUX se réserve le droit de facturer aux clients toutes dégradations et dégâts causés par eux-mêmes.

L'accès au poste de pilotage et à l'emplacement des machines est interdit.

5- Responsabilités

PARIS&BATEAUX garantit la bonne exécution des réservations commandées, une stricte sélection des prestataires ainsi que de leur rôle.

PARIS&BATEAUX déclare être titulaire d'une police d'assurance, responsabilité civile, contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Néanmoins, en cas de force majeure, **PARIS&BATEAUX** ne pourra être tenue responsable des dommages survenus aux passagers ou aux biens, lors d'une croisière, lorsqu'ils auront été occasionnés par l'une des causes suivantes : guerre, cataclysme, crue subite, collision ne mettant pas en cause sa responsabilité ou celle de son prestataire et tout autre événement imprévisible.

6- Juridiction

En cas de litiges ou de contestations, la loi française et les juridictions de Paris seront les seules applicables.

Les litiges nés avec nos clients au registre du commerce et des sociétés seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.